

*Le Département politique à l'Ambassade de Suisse à La Paz¹**[Bern,] 5 Novembre 1964, 15 h 00²*

A la demande Fässler³, vous donnons ci-après indications sur conduite à observer en ce qui concerne la junte militaire⁴. Suisse reconnaît les Etats en tant que tels et non les gouvernements⁵. Même à la suite instauration par la force d'un nouveau gouvernement, relations diplomatiques subsistent. Une reconnaissance formelle de notre part du nouveau gouvernement n'est donc pas nécessaire⁶. Veuillez dès lors, si le nouveau gouvernement bolivien vous demande reconnaissance, lui exposer notre conception⁷. Ne prenez cependant aucune initiative dans ce domaine. Nous exprimerons de même manière si l'ambassade bolivienne nous approche à ce sujet.

Reconnaisants pour rapport sur orientation politique de la junte militaire⁸.

1. *Télégramme N° 6 (copie d'expédition)*: E 2001(E) 1978/84 vol. 545 (B.15.41). *Rédigé par P. Cuénoud, envoyé à H. Vogt. Copies à P. Micheli, F. H. Andres, R. Probst et P. Cuénoud. Visé par C. Jagmetti. Pour la réponse, cf. le télégramme N° 4 de H. Vogt au Département politique du 4 novembre 1964*: General Alfredo Ovando Candia Oberbefehlshaber der Streitkräfte hat an der Spitze einer Militärjunta Regierung übernommen. Landsleute scheinen bis jetzt nicht zu Schaden gekommen zu sein, *ibid.*

2. *Annotation manuscrite dans la marge*: JM [C. Jagmetti] p. s. i. [pour son information] aussi Ex [O. Exchaquet] cr. [R.-E. Campiche] 6. 11. 64.

3. *Cf. le télégramme N° 24 de R. Fässler au Département politique du 4 novembre 1964, doss. comme note 1*: Vu manque de chiffre entre Lima et La Paz vous prie de donner directement des instructions à La Paz suite changement de gouvernement suite révolution.

4. *Le président de la junte militaire est R. Barrientos Ortuño.*

5. *Sur la politique de reconnaissance des États, cf. doc. 116, dodis.ch/31154 et doc. 180, dodis.ch/31372.*

6. *Sur la «doctrine Estrada» appliquée à la Colombie, cf. DDS, vol. 20, doc. 119, dodis.ch/12820.*

7. *Cf. la lettre de H. Vogt à la Division des affaires politiques du Département politique du 11 novembre 1964, dodis.ch/31788.*

8. *Sur la politique de la junte militaire et la transition à la constitutionnalité, cf. p. ex. la lettre de H. Vogt à J. Burckhardt du 12 janvier 1965, dodis.ch/31792 et le rapport politique N° 2 de H. Hess à W. Spühler du 17 août 1966, dodis.ch/31794.*

